

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2024

---

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS  
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Pena, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli,  
Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 3 de cette proposition qui entend étendre la responsabilité solidaire de plein droit des parents pour les dommages causés par leurs enfants.

Or, l'exposé des motifs explique que la Cour de cassation consacre d'ores et déjà cette interprétation de la loi.

La question est donc la suivante : faut-il que le législateur transcrive dans la loi toutes les jurisprudences ?